

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É.**

1. LE MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI) DE HQD, PHASE 3**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.1****Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document 4, page 6, ligne 28 :

4. Un seuil de matérialité proposé à 15 M\$.

Demande(s) :

- a) Puisque les investissements à être traités individuellement sont de 10 M\$ et plus pour le Distributeur, pourquoi ne pas retenir ce seuil pour représenter la matérialité du facteur Y ?

Réponse :

1 De l'avis du Distributeur, l'établissement d'un seuil de matérialité à 5 M\$ pour
2 les Facteurs Y favorise le juste calibrage de la Formule d'indexation en
3 permettant au MRI d'intégrer les multiples pressions exercées sur les coûts
4 du Distributeur pour lesquelles la trajectoire s'avère incompatible avec celle
5 de la Formule d'indexation. Le Distributeur estime que le seuil proposé de
6 5 M\$ est une balise adéquate permettant de refléter le caractère significatif sur
7 ses résultats d'un élément se qualifiant à titre de Facteur Y.

8 Le seuil de 10 M\$ fixé par le *Règlement sur les conditions et les cas requérant*
9 *une autorisation de la Régie de l'énergie*, permet quant à lui d'identifier les
10 projets ayant un impact jugé important sur le niveau d'investissements du
11 Distributeur.

12 Ayant été établi de façon à permettre de capter les impacts importants sur le
13 niveau d'investissements du Distributeur, le seuil de 10 M\$ pour les projets
14 d'investissements devant faire l'objet d'une autorisation spécifique, ne
15 constitue pas un seuil approprié pour refléter adéquatement le caractère
16 significatif de l'impact aux résultats d'un élément se qualifiant à titre de
17 Facteur Y. Le Distributeur considère qu'un seuil se doit d'être représentatif de
18 la nature des coûts sur lesquels il s'appuie. Ainsi, le seuil déterminé pour les
19 projets d'investissement ne peut être comparé à celui applicable aux
20 Facteurs Y puisque leurs objectifs sont différents.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.2

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 8, lignes 10 à 12 :

À cet égard, il importe de souligner que le traitement d'une rubrique de coût en exclusion ne constitue en rien un frein à l'efficacité au chapitre des activités visées par l'exclusion en question.

Demande(s) :

- a) Veuillez élaborer sur cette affirmation et la justifier, notamment en fournissant des exemples.

Réponse :

- 1 **Le traitement d'une rubrique de coût en exclusion revient à la traiter en coût**
2 **de service. Le Distributeur a été en mesure de réaliser d'importants gains**
3 **d'efficacité alors que l'ensemble de ses coûts étaient traités de la sorte¹.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 9, lignes 9 à 14 :

Ainsi, puisqu'il s'agit de porter un jugement sur la trajectoire de coûts que suivra durablement cet élément au cours des années subséquentes, il apparaît nécessaire au Distributeur de considérer un horizon minimum de deux années historiques avant d'initier le réexamen pouvant donner lieu à l'intégration d'une exclusion à la Formule d'indexation. La période de deux ans correspond d'ailleurs à celle reconnue⁹ par la Régie pour permettre la reclassification des éléments spécifiques aux activités de base du Distributeur.

¹ Voir le dossier R-3897-2014, pièce A-0161, Études, analyses et rapports pour la détermination du Facteur X déposés dans le cadre de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative du Distributeur en suivi de la décision D-2017-043.

Demande(s) :

- a) D'après-vous est-ce qu'un tel réexamen pourrait ouvrir la porte à une certaine forme de rétroactivité ? Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Aucunement. L'analyse des données historiques permet simplement d'évaluer**
2 **s'il y a lieu de conserver, sur une base prospective, un élément à traiter en**
3 **facteur Y plutôt que de le réintégrer, toujours sur une base prospective, à la**
4 **Formule d'indexation.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 10, lignes 25 à 30 :

La logique d'établissement d'un seuil de matérialité à 15 M\$ s'est quant à elle inscrite dans une perspective d'évaluation de ce qui fait partie, ou non, du risque d'affaires du Distributeur. Le précédent auquel réfère la Régie en ce qui a trait à un tel seuil concerne le cas spécifique de la mise en place d'un mécanisme permettant de récupérer les coûts d'événements imprévisibles afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes dont leur déversement lors de leur transbordement et de leur manutention.

Demande(s) :

- a) Avez-vous considéré proposer un seuil de matérialité différent pour les réseaux autonomes ? Veuillez élaborer et fournir de tels seuils le cas échéant.

Réponse :

5 **Le Distributeur n'a pas considéré proposer de seuil de matérialité différent**
6 **pour les réseaux autonomes.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.5

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 11, Facteur Z.

Demande(s) :

- a) Puisque les rubriques à être traitées en Facteur Z sont imprévisibles, ne serait-il pas logique d'en fixer le seuil de matérialité plus bas que pour les rubriques couvertes en facteur Y qui sont récurrentes ? Veuillez élaborer et fournir de tels seuils le cas échéant.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.4 d'OC à la pièce HQD-15, document 9.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.6

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 12, lignes 12 à 14 :

Contrairement à la Régie, le Distributeur constate cependant que la volatilité des coûts de retraite d'année en année s'est maintenue et a même pris de l'ampleur au fil du temps.

Demande(s) :

- a) Quel est en pourcentage l'écart type du coût de retraite par rapport à la moyenne du coût de retraite et quelle est la moyenne historique de ce coût sur la période 2004-2016 ?

Réponse :

2 **La moyenne des coûts de retraite présentés au tableau 1 de la pièce en**
3 **référence est de 61,7 M\$. L'écart-type est de 44,4 M\$, soit 71,9 % du coût**
4 **moyen. À noter que ce coût ne représente que la quote-part du Distributeur. Il**
5 **est également important de noter que plusieurs référentiels comptables ont**
6 **été utilisés au cours de cette période (PCGR du Canada, IFRS et PCGR des**
7 **États-Unis), rendant les coûts annuels peu comparables.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.7

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 13, Tableau 1 :

Réal (M\$)	Écarts réels	% d'écarts	
	Année / Année	Réels / Année ant.	
	antérieure (M\$)		
2004	0		
2005	47,8	47,8	
2006	87,9	40,1	84%
2007	98,3	10,4	12%
2008	50,4	-47,9	-49%
2009	25,7	-24,7	-49%
2010	18,4	-7,3	-28%
2011	37,0	18,6	101%
2012	47,4	10,4	28%
2013	154,2	106,8	225%
2014	98,3	-55,9	-36%
2015	110,6	12,3	13%
2016	26,5	-84,1	-76%
	802,5		

Demande(s) :

- a) Le coût de retraite réel de 2004 est-il vraiment de 0 M\$ comme l'écart 2005 moins 2004 le laisse supposer ? Veuillez rectifier votre preuve au besoin.

Réponse :

1 Le Distributeur confirme que le coût de retraite réel de 2004 est presque nul.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.8

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 14, lignes 16 à 19 :

Quant au rendement prévu de l'actif, il est fondé sur une valeur liée au marché qui est déterminée par l'application d'une moyenne mobile sur cinq

ans, dans le cas des actions, et par l'évaluation à leur juste valeur des autres catégories d'actifs.

Demande(s) :

- a) Avez-vous considéré lisser le coût de retraite, à l'instar du rendement de l'actif, sur une moyenne mobile de 5 ans ?

Réponse :

1 La méthodologie utilisée pour le calcul du rendement prévu de l'actif, soit une
2 moyenne mobile sur 5 ans, n'est pas permise pour le calcul des autres
3 composantes du coût de retraite en vertu des principes comptables
4 généralement reconnus des États-Unis (PCGR Des États-Unis).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.9

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 15, ligne 30 :

Volatilité importante découlant des variations du taux d'actualisation et du rendement de l'actif

Demande(s) :

- a) Quelle est la volatilité (écart-type) en M\$ due respectivement au taux d'actualisation et au taux de rendement sur l'actif?

Réponse :

5 Le tableau R-1.9 présente les variations provenant du taux de rendement et du
6 taux d'actualisation liées aux variations du coût de retraite d'Hydro-Québec
7 établi selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du
8 Canada jusqu'en 2014 et selon les PCGR des États-Unis à partir de 2015.

TABLEAU R-1.9 :

**VARIATIONS PROVENANT DU TAUX DE RENDEMENT ET DU TAUX D'ACTUALISATION LIÉES
AUX VARIATIONS DU COÛT DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SON ENSEMBLE
2010-2016 (M\$)**

	2010 à 2011	2011 à 2012	2012 à 2013	2013 à 2014	2014 à 2015	2015 à 2016
Variation provenant du taux de rendement (M\$)	-141	-80	74	-44	-204	-78
Variation provenant du taux d'actualisation (M\$)	159	123	158	-108	223	27

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.10

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 18, lignes 16 à 24 :
- *Le 7 avril 2015, dans son décret numéro 321-2015, le gouvernement du Québec fixe la quote-part 2014-2015 (pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015) à 24,6 M\$ pour l'électricité.*
 - *Le 16 décembre 2015, dans son décret numéro 1146-2015, le gouvernement du Québec fixe la quote-part 2015-2016 (pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016) à 34,4 M\$ pour l'électricité.*
 - *Le 17 août 2016, dans son décret numéro 746-2016, le gouvernement du Québec fixe la quote-part 2016-2017 (pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017) à 35,9 M\$ pour l'électricité.*

Demande(s) :

- a) Connaissez-vous ou avez-vous pu déduire la logique que suit le gouvernement lorsqu'il fixe la quote-part ? Si oui, veuillez l'indiquer.

Réponse :

1 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.11

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 21, section 2.6, Coût des combustibles.

Demande(s) :

- a) Ne croyez-vous pas que l'inclusion des coûts de combustible dans la formule d'indexation vous inciterait davantage à privilégier des sources de production d'électricité moins polluantes en réseaux autonomes?

Réponse :

1 **Le processus de conversion énergétique des réseaux autonomes à d'autres**
2 **sources d'énergie est en cours, en vue de réduire les coûts**
3 **d'approvisionnement et l'empreinte environnementale du Distributeur.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.12

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 25, lignes 31 à 33 et page 26, ligne 1 :
- *Compte d'écarts relatif au coût de retraite ;*
 - *Compte d'écarts relatif au TEQ (anciennement BEIÉ) ;*
 - *Compte d'écarts relatif aux combustibles ;*

Demande(s) :

- a) Vous demandez le retrait des CER listés mais simultanément vous demandez à ce que les coûts liés à la retraite, au TEQ et aux combustibles ne soient pas assujettis à la formule d'indexation. Veuillez expliquer cette approche qui semble plutôt paradoxale.

Réponse :

4 **Le Distributeur ne partage pas l'opinion de l'intervenant quant à la nature**
5 **« paradoxale » de sa proposition et l'invite à lire la réponse à la question 5.5**
6 **de la demande de renseignements n° 1 d'OC à la pièce HQD-15, document 9,**
7 **relative au coût de retraite.**

8 **En ce qui concerne les coûts relatifs au TEQ et les coûts de combustible, le**
9 **constat est le même que pour le coût de retraite puisqu'ils sont également**
10 **soumis à une volatilité importante, volatilité conditionnée, comme expliquée**
11 **dans la pièce HQD-3, document 4 (B-0013), par des éléments hors du contrôle**
12 **du Distributeur.**

13 **Tout comme pour le coût de retraite, le maintien de compte d'écarts pour ces**
14 **rubriques de coûts ne neutralise en rien leur volatilité². Considérant qu'elles**

² Voir la réponse à la question 15.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.3.

1 répondent aux critères énoncés pour les exclusions, le Distributeur voit
2 même, a contrario de l'intervenant, une approche logique de traitement de ces
3 coûts en tant que Facteurs Y pour se protéger de leur volatilité. De plus, la
4 proposition du Distributeur est de permettre au MTÉR de capter l'ensemble
5 des écarts réel/autorisé afin de limiter les CER et ainsi contribuer à l'objectif
6 d'allègement réglementaire.

2. LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE L'ACTIF RÉGLEMENTAIRE RÉSULTANT DU PROGRAMME DE CONVERSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.13

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0012, HQD-3, Document 3, Section 3.

De l'avis du Distributeur, l'amortissement du programme sur une période de 10 ans permet de refléter, de façon prudente, l'horizon sur lequel les bénéfices attendus, soit les ventes additionnelles d'électricité, sont anticipés. De plus, considérant l'importance des investissements des clients qui choisissent de profiter de ce programme, le Distributeur estime qu'une période d'amortissement de 10 ans est prudente étant donné que la durée de vie moyenne estimée de ces investissements est évaluée à au moins 20 ans. La période d'amortissement proposée de 10 ans est donc conservatrice et permet de refléter non seulement le caractère durable des investissements réalisés mais également la pérennité de la présence du client.

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer au dossier quelle est la durée de vie anticipée des équipements subventionnés dans le cadre du Programme de conversion. Dans votre preuve, vous êtes vague, en indiquant simplement « *au moins vingt ans* ».

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**
8 **Régie à la pièce HQD 2, document 1 (B 0022) du dossier R-4000-2017.**

- b) Comment évaluez-vous et pour quelle période la durée de vie des autres coûts capitalisés (autres que les aides financières aux équipements elles-mêmes, c'est-à-

dire les coûts de développement et de suivi) dans le cadre du Programme de conversion ?

Réponse :

1 **Les coûts de développement et de suivi font partie intégrante des coûts**
2 **d'exploitation du programme et représentent les efforts nécessaires au**
3 **traitement des dossiers. Ces coûts sont directement attribuables au**
4 **programme et contribuent à la réalisation des bénéfices anticipés. Sur cette**
5 **base, le Distributeur propose d'amortir l'ensemble des investissements**
6 **découlant du programme sur 10 ans, comme décrit à la section 3 de la pièce**
7 **HQD-3, document 3 (B-0012).**

c) Quelle est la durée de vie moyenne raisonnablement prévue des charges qui émaneront du Programme de conversion ? Veuillez fournir les hypothèses qui sous-tendent cette prévision.

Réponse :

8 **Les charges qui émanent du programme sont liées aux efforts de**
9 **commercialisation et sont comptabilisées aux charges d'exploitation du**
10 **Distributeur au moment où elles sont engagées.**

d) Pourquoi ne proposez-vous pas que la période d'amortissement de l'actif réglementaire issu du Programme de conversion soit la durée de vie anticipée des équipements subventionnés dans le cadre de ce Programme, tel que décrite en (a) ?

Réponse :

11 **La durée de vie des équipements ne garantit pas la pérennité de la présence**
12 **du client.**

13 **Voir également la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements**
14 **n° 3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.3.**

e) Dans la référence (i), vous indiquez avoir choisi une période d'amortissement « conservatrice » de 10 ans. N'est-ce pas plutôt la durée de vie raisonnablement prévue qui devrait être retenue, par souci d'équité intergénérationnelle ? Veuillez confirmer qu'il n'est pas raisonnablement prévu que les clients participant au Programme de conversion disparaîtront après 10 ans.

Réponse :

15 **Le Distributeur est d'avis qu'une période d'amortissement d'une durée de**
16 **10 ans est raisonnable et conforme au traitement autorisé pour d'autres**

- 1 programmes visant la participation de clients, tels que les interventions en
2 efficacité énergétique.
- 3 Voir également la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements
4 n° 3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.3.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.14**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0012, HQD-3, Document 3, Section 3, page 9, lignes 15-16 :

Quant aux modalités de disposition du compte d'écart demandé, le Distributeur propose de verser le solde du compte à ses revenus requis de 2018.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que, si la Régie accepte d'adopter au présent dossier la pratique réglementaire consistant à allonger l'amortissement de l'actif du Programme de conversion, alors l'amortissement autrement applicable (de 5 ans, selon votre preuve du dossier R-4000-2017) n'aura jamais pris effet, ni aux fins de la comptabilité réglementaire ni aux fins de la comptabilité corporative (puisque celle-ci, selon les PCGR des États-Unis incorpora la décision du régulateur). Veuillez élaborer et expliquer.

Réponse :

- 5 **Hydro-Québec reflétera la période d'amortissement autorisée par la Régie**
6 **dans ses états financiers quand elle rendra sa décision sur la période**
7 **d'amortissement à considérer aux fins réglementaires. Sans cette décision, le**
8 **Distributeur doit se conformer aux normes en vigueur pour les entités en**
9 **général et utiliser la période d'amortissement de 5 ans qu'il a déterminée.**

- b) Selon votre réponse à (a), est-ce qu'il y aurait un besoin que dossier la pratique réglementaire consistant à allonger l'amortissement de l'actif du Programme de conversion soit décidée par la Régie avant le 31 décembre 2017, afin de permettre à la comptabilité corporative d'HQ de faire sienne cette décision aux fins du traitement de cet actif dès son entrée aux livres ? Veuillez élaborer et expliquer.

Réponse :

- 10 **Voir la réponse à la question 14 a).**

3. LES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DE HQD)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.15

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 5, lignes 4 à 8 :

*Un premier pas dans la mise en œuvre de cette politique énergétique a été la création de l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ), lequel sera responsable d'assurer la gouvernance intégrée de la transition énergétique. L'impact de ce contexte sur les activités du Distributeur en matière d'efficacité énergétique se précisera au cours de **l'année**. (Souligné en caractère gras par nous)*

Demande(s) :

- a) Veuillez définir l'année visée par votre citation.

Réponse :

1 **Le Distributeur fait référence à l'année 2018.**

- b) HQD a-t-elle déjà reçu des instructions, exigences ou recommandations de la part de TÉQ quant aux programmes et mesures d'efficacité (ou d'innovation décrites à la présente pièce) qu'elle devrait mener, cesser de mener, modifier ou ajouter ? Si oui, veuillez déposer ces instructions, exigences ou recommandations de la part de TÉQ.

Réponse :

2 **Comme énoncé dans le *Plan d'action de la politique énergétique 2030*, le Plan**
3 **directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques est de la**
4 **responsabilité de TEQ. Le plan d'action peut être consulté sur le site du**
5 **ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :**

6 [http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-](http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf)
7 [PE2030_FR.pdf](http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf)

8 **Les orientations de TEQ à l'égard des activités du Distributeur seront**
9 **énoncées dans le Plan directeur, lequel est présentement en élaboration.**

- c) Veuillez déposer les réponses de HQD à ces instructions, exigences ou recommandations de la part de TÉQ. Celles-ci se reflètent-elles au présent dossier; si oui, veuillez spécifier en quoi.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.15 b).**

d) Veuillez déposer toute autre communication entre HQD et TÉQ au sujet de ces programmes et mesures.

Réponse :

2 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

e) Veuillez décrire les contacts et communications entre HQD et TÉQ depuis que cette dernière existe.

Réponse :

3 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

f) Veuillez déposer le calendrier prévu des interventions, contacts et/ou instructions, exigences ou recommandations de TÉQ au sujet des programmes et mesures d'efficacité (ou d'innovation décrites à la présente pièce) de HQD

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.15 b).**

g) Quel est l'échéancier actuellement prévu du dépôt « *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* » quinquennal de TÉQ et de ses diverses étapes préparatoires ?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.15 b).**

h) Pouvez-vous indiquer quelle sera la période de 5 ans (mois et année de début et de fin) couverte par ce « *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques* » quinquennal de TÉQ ?

Réponse :

6 **L'échéancier sera disponible lors de la publication du Plan directeur de TEQ.**

i) Veuillez déposer les « *orientations et les objectifs généraux que doit poursuivre Transition énergétique Québec en matière énergétique et détermine les cibles qu'elle doit atteindre* » prévus à l'article 9 de la *Loi sur Transition Énergétique*, ou l'échéancier de tout dépôt prévu à cet égard.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.15 b).**

- j) Selon l'article 11 de la *Loi sur Transition Énergétique*, « pour l'élaboration du plan directeur, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie doivent soumettre à Transition énergétique Québec, dans le délai qu'elle fixe, les programmes et les mesures qu'ils proposent de mettre à la disposition de leur clientèle pour la durée du plan directeur afin de permettre l'atteinte des cibles ». Veuillez déposer toute demande de TÉQ fixant un délai et/ou requérant « les programmes et les mesures que HQD propose de mettre à la disposition de sa clientèle pour la durée du plan directeur », ainsi que toute réponse de HQD à TÉQ à cet égard.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.15 b).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.16

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce HQD 10, Document 1, page 6, Tableau 1 :

**TABLEAU 1 :
RÉSULTATS ANTICIPÉS POUR 2017⁽¹⁾**

Programmes et activités du Distributeur	D-2017-022		Résultats anticipés		Écart	
	Budget TOTAL	Économies d'énergie/ Puissance	Budget TOTAL	Économies d'énergie/ Puissance	Budget TOTAL	Économies d'énergie/ Puissance
<i>Efficacité énergétique</i>	(M\$)	(GWh)	(M\$)	(GWh)	(M\$)	(GWh)
Marché Résidentiel	17	138	18	138	1	-
Marché Affaires - Commercial et institutionnel	22	151	23	143	1	(9)
Marché Affaires - Industriel	18	135	15	144	(3)	9
Réseaux autonomes	9	8	9	8	0	-
Innovations technologiques et commerciales	8	1	7	1	(1)	-
Activités communes	6	-	5	-	(0)	-
Total - Efficacité énergétique - M\$ et GWh	80	433	78	433	(2)	(0)
<i>Gestion de la demande en puissance</i>	(M\$)	(MW)	(M\$)	(MW)	(M\$)	(MW)
Marché Résidentiel	25	86	6	16	(19)	(70)
Marché Affaires	1	165	1	238	0	73
Total - Gestion de la demande en puissance - M\$ et MW²	25	251³	7	253	(18)	3
TOTAL - Interventions du Distributeur - M\$	105		85		(20)	

¹ Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison de l'arrondissement.

² Le budget (M\$) exclut la portion relative aux crédits d'interruption compris dans les coûts d'approvisionnement du Distributeur.

³ MW totaux présentés pour les programmes de charges interruptibles. Dans le dossier R-3980-2016, le Distributeur présentait les MW ajoutés.

Demande(s) :

- a) Les résultats anticipés en 2017 en gestion de la demande en puissance sont en MW au même niveau que la prévision pour un budget de l'ordre de 30% du budget autorisé pour les MW. Comment expliquez-vous le succès obtenu dans le marché Affaires, soit 238 MW contre une prévision de 165 MW ?

Réponse :

- 1 **Le succès du programme s'explique par la rentabilité de cette offre**
 2 **commerciale pour les clients, ceux-ci possédant déjà les équipements requis**
 3 **pour la mise en œuvre de gestion de la puissance dans leurs bâtiments, la**
 4 **simplicité de la démarche pour les clients et leurs partenaires, des modalités**

1 permettant une accessibilité à un grand nombre de clients et une
2 commercialisation efficace.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.17

Référence(s) :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10,
Document 1, Marché résidentiel, pages 7-9.

Demande(s) :

a) Envisagez-vous de relancer les initiatives en efficacité énergétique du marché
résidentiel, notamment par l'ajout de nouveaux programmes ? Veuillez élaborer.

Réponse :

3 **Les projets pilotes et de démonstration en gestion de la demande en**
4 **puissance présentement en cours permettront au Distributeur de bonifier ses**
5 **offres actuelles et futures pour la clientèle résidentielle.**

6 **Parallèlement, le Distributeur poursuit les initiatives de sensibilisation. En**
7 **2018, il introduira notamment l'information sur la consommation d'énergie à**
8 **l'application mobile d'Hydro-Québec, permettant ainsi de mieux accompagner**
9 **ses clients.**

10 **Voir aussi la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 1**
11 **du ROÉÉ, à la pièce HQD-15, document 11.**

b) Quelle est votre position aujourd'hui quant à une éventuelle relance du programme
d'aide à la géothermie résidentielle que la Régie de l'énergie, en 2013, aurait
souhaité que vous rétablissiez ([Dossier R-3814-2012, Décision D-2013-037, par. 487-493 et 518-534](#)) ?

Réponse :

12 **Le Distributeur a poursuivi la promotion de la géothermie auprès des**
13 **constructeurs dans le cadre de son programme *Maisons efficaces*. Les motifs**
14 **justifiant la fin de ce programme demeurent encore pertinents.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.18

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 9, lignes 12 et 13 :

En 2017, les thermopompes ont été ajoutées à la promotion des produits de Piscines efficaces. Les résultats obtenus permettront d'orienter les activités de promotion en 2018.

Demande(s) :

- a) Quand les résultats de la campagne 2017 seront-ils connus? Veuillez les déposer s'ils sont déjà disponibles.

Réponse :

1 **Les résultats de la campagne 2017 ne sont pas disponibles. Ils seront**
2 **communiqués dans le cadre du Rapport annuel du Distributeur qui sera**
3 **déposé au printemps 2018.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.19

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 9, lignes 26 à 30 :

Le taux de remplacement de l'éclairage à DEL a atteint 97 % et celui du remplacement des réfrigérateurs, 27 %. Ce dernier taux s'explique, entre autres, par l'âge des appareils, qui n'en justifie pas le remplacement, ainsi que par la pénétration du programme Remplacement de frigos MFR du Distributeur, lequel a déjà rejoint plus de 30 000 ménages.

Demande(s) :

- a) Quelles sont les types d'ampoules que les ampoules DEL remplacent ? Veuillez quantifier.

Réponse :

4 **Les DEL remplacent des ampoules incandescentes.**

- b) Quelle est la proportion des réfrigérateurs qui sont remplacés avant la fin de leur vie utile ? Veuillez quantifier.

Réponse :

1 **Le Distributeur ne possède pas l'information demandée.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.20

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 14 (innovation), lignes 4-10 :

Le budget 2018 consacré à ces activités s'élève à 8 M\$. Les travaux entamés en 2017 en gestion de la demande en puissance se poursuivront, notamment avec des projets de démonstration technologique et commerciale de biénergie pour la nouvelle construction et les thermostats communicants pour plinthes électriques. L'expertise du LTÉ sera aussi mise à contribution dans le cadre des projets pilotes de charges interruptibles de chauffage central et de mesures comportementales avec chauffage d'appoint au combustible, lequel sera élargi à un plus grand nombre de participants.

Demande(s) :

- a) Veuillez ventiler ce budget de 8 M\$, entre les diverses activités qu'il inclut (et que nous comprenons inclure celles des pages 13 et 14 de la Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, et d'autres éventuellement). Veuillez spécifier dans le temps le budget complet de ces activités depuis leur début et jusqu'à leur terminaison prévue.

Réponse :

2 **Le Distributeur souligne que la majorité des activités du LTÉ sont réalisées en**
3 **continu et non dans le cadre de projets spécifiques. Par ailleurs, ces activités**
4 **ont diverses finalités autres que l'efficacité énergétique. Plus de 20 % des**
5 **budgets 2018 sont prévus pour des activités de démonstration technologique**
6 **et commerciale (activités DTEC) issues du marché.**

7 **Voir aussi la réponse à la question 15.1 de la demande de renseignement n° 2**
8 **du RNCREQ, à la pièce HQD-3, document 6.2 (B-0036) du dossier R-3986-2016.**

- b) Comment et à quelles années ces coûts ont-ils été et seront-ils alloués ?

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 20 a).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.21

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 13, lignes 30-33 :

*En 2017, les activités du LTÉ en efficacité énergétique au marché Résidentiel, ont consisté en la réalisation de **projets de démonstration en gestion de la demande**, de même qu'en la fourniture d'expertise dans le cadre des projets pilotes en gestion de la demande en puissance. (Souligné en caractère gras par nous)*

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 14, lignes 4-10 :

*[...] Les travaux entamés en 2017 en gestion de la demande en puissance se poursuivront, notamment avec des **projets de démonstration** technologique et commerciale de biénergie pour la nouvelle construction et les thermostats communicants pour plinthes électriques. L'expertise du LTÉ sera aussi mise à contribution dans le cadre des projets pilotes de charges interruptibles de chauffage central et de mesures comportementales avec chauffage d'appoint au combustible, lequel sera élargi à un plus grand nombre de participants. (Souligné en caractère gras par nous)*

Demande(s) :

- a) Veuillez décrire ces projets de démonstration décrits en références (i) et (ii).

Réponse :

1 Les projets de démonstration auxquels réfèrent les références (i) et (ii) sont
2 décrits à la section 4.1 de la pièce HQD-10, document 1 (B-0041) aux pages 11
3 et 13 inclusivement.

4 Voir aussi la réponse aux questions 44.1 à 44.3 de la demande de
5 renseignements n° 2 de la Régie, à la pièce HQD-16, document 1.2 (B-0072) du
6 dossier R-3980-2016.

7 Voir aussi le complément de réponse à la question 8 de la demande de
8 renseignements n° 1 de S.É.-AQLPA à la pièce HQD-16, document 10.1
9 (B-0097) du dossier R-3980-2016.

10 Voir aussi les réponses aux questions 12.6 à 12.8 de la demande de
11 renseignements n° 1 de la FCEI, à la pièce HQD-16, document 6.1 (B-0081) du
12 dossier R-3980-2016.

13 Voir enfin la section 3.3.1 de la pièce HQD-1, document 1 (B-0006) du Plan
14 d'approvisionnement 2017-2026 (R-3986-2016).

- b) Veuillez spécifier quand ces travaux de démonstration décrits en références (i) et (ii) ont débuté et leur calendrier de réalisation passé et à venir.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 20 a).**

- c) Veuillez décrire l'état d'avancement des résultats de ces travaux de démonstration décrits en références (i) et (ii).

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 20 a).**

- d) Veuillez déposer les documents descriptifs de ces projets de démonstration décrits en références (i) et (ii).

Réponse :

3 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- e) Veuillez déposer tout rapport déjà disponible quant à ces projets de démonstration décrits en références (i) et (ii).

Réponse :

4 **Les rapports de l'IREQ sont confidentiels et ne sont déposés à la Régie que**
5 **lorsqu'il est pertinent de le faire pour des interventions spécifiques.**

- f) Veuillez déposer les coûts de ces projets de démonstration décrits en références (i) et (ii) depuis leur début jusqu'à ce jour et ceux prévus jusqu'à sa terminaison.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 20.a)**

- g) Comment et à quelles années ces coûts ont-ils été et seront-ils alloués ?

Réponse :

7 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

- h) Dans lesquels des programmes d'efficacité énergétique de HQD les fruits de ces travaux de démonstration décrits en références (i) et (ii) pourraient-ils se concrétiser ? Ou s'agit-il de la préparation à de nouveaux programmes ? Veuillez spécifier et élaborer.

Réponse :

1 Les connaissances issues des travaux du LTÉ contribuent à la majorité des
2 programmes ou activités de sensibilisation en économies d'énergie et en
3 gestion de la demande en puissance du Distributeur, et ce, dans tous les
4 marchés.

5 Les travaux de support et expertise ont généralement une finalité de court ou
6 moyen termes. Ces travaux comprennent, par exemple, les stratégies de
7 gestion des charges au marché Résidentiel et les critères de performance
8 pour les thermostats communicants. Les travaux de développement et
9 prospection sont quant à eux axés sur le long terme, comme les maisons
10 d'expérimentation en énergétique du bâtiment ou la caractérisation, la
11 modélisation et le couplage de technologies (par exemple, l'énergie
12 photovoltaïque et le stockage).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.22**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 13, lignes 30-33 :

*En 2017, les activités du LTÉ en efficacité énergétique au marché Résidentiel, ont consisté en la réalisation de projets de démonstration en gestion de la demande, de même qu'en la **fourniture d'expertise dans le cadre des projets pilotes en gestion de la demande en puissance.** (Souligné en caractère gras par nous)*

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 14, lignes 4-10 :

*[...] Les travaux entamés en 2017 en gestion de la demande en puissance se poursuivront, notamment avec des projets de démonstration technologique et commerciale de biénergie pour la nouvelle construction et les thermostats communicants pour plinthes électriques. **L'expertise du LTÉ sera aussi mise à contribution** dans le cadre des projets pilotes de charges interruptibles de chauffage central et de mesures comportementales avec chauffage d'appoint au combustible, lequel sera élargi à un plus grand nombre de participants. (Souligné en caractère gras par nous)*

Demande(s) :

a) En quoi a consisté cette expertise décrite en références (i) et (ii). Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Dans le cadre des projets de démonstration et des projets pilote, l'expertise**
2 **du LTÉ a consisté, entre autres, à :**

- 3 • **installer les équipements de mesurage et colliger les données ;**
4 • **développer les algorithmes d'analyse et de traitement des données de**
5 **mesurage ;**
6 • **effectuer la simulation de comportement du réseau ;**
7 • **développer des stratégies d'interruption et de reprise de charge ;**
8 • **établir des critères de performance pour certains équipements.**

9 **Dans un contexte d'évolution constante de l'environnement d'affaires et**
10 **technologique du Distributeur et de ses clients, l'expertise du LTÉ est en**
11 **constante évolution.**

b) Quel a été son échéancier et quel échéancier continue d'être prévu ?

Réponse :

12 **Les travaux du LTÉ relatifs aux projets de démonstration ou aux projets**
13 **pilotes cessent lorsque les projets pilotes se terminent. Il arrive parfois que**
14 **l'expertise du LTÉ soit requise dans le cadre du déploiement de certains**
15 **programmes.**

c) Veuillez déposer les coûts de cette expertise fournie, décrite en références (i) et (ii), depuis son début jusqu'à ce jour et ceux prévus jusqu'à sa terminaison.

Réponse :

16 **Voir la réponse à la question 20 a).**

d) Comment et à quelles années ces coûts ont-ils été et seront-ils alloués ?

Réponse :

17 **Voir la réponse à la question 20 a).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.23

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 14, lignes 1-3 :

Au marché Affaires, le projet d'éclairage urbain intelligent est complété. L'analyse des résultats permettra au Distributeur d'élaborer des recommandations pour les clients intéressés par ce type d'installation.

Demande(s) :

- a) Veuillez décrire ce projet.

Réponse :

1 **Dans le cadre du projet de démonstration d'éclairage urbain, l'expertise du**
2 **LTE vise principalement à mesurer la consommation énergétique de ce type**
3 **d'éclairage, de même qu'à établir les gains énergétiques par rapport à**
4 **l'éclairage urbain traditionnel.**

5 **L'analyse des résultats est toujours en cours. Ceux-ci devraient permettre**
6 **l'élaboration de recommandations aux clients quant à la gestion de leurs**
7 **charges et l'opportunité d'installer du mesurage sur des portions de leur**
8 **réseau d'éclairage urbain.**

- b) Veuillez spécifier quand ces travaux ont débuté et leur calendrier de réalisation passé et à venir.

Réponse :

9 **Le projet a débuté en 2016. L'analyse des résultats d'une première année de**
10 **mesurage est en cours.**

- c) Veuillez déposer le document descriptif de ce projet.

Réponse :

11 **Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée.**

- d) Veuillez déposer toutes recommandations déjà disponibles.

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 23 b).**

- e) Veuillez déposer les coûts de ce projet depuis son début jusqu'à ce jour et ceux prévus jusqu'à sa terminaison.

Réponse :

1 **Le coût total du projet pour le Distributeur est de 300 k\$ et couvre les années**
2 **2016, 2017 et 2018.**

- g) Comment et à quelles années ces coûts ont-ils été et seront-ils alloués ?

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 23 e).**

- h) Dans lesquels des programmes d'efficacité énergétique de HQD les fruits de ces travaux pourraient-ils se concrétiser ? Ou s'agit-il de la préparation à de nouveaux programmes ? Veuillez spécifier et élaborer.

Réponse :

4 **Le Distributeur n'est pas en mesure de préciser si les résultats de ce projet de**
5 **démonstration seront utilisés dans le cadre de ses activités, aucune**
6 **conclusion ou recommandation n'ayant été formulée à ce jour.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.24

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD-10, Document 1, page 14, lignes 11-13 :

Divers travaux ont aussi cours dans les deux maisons d'expérimentation en énergétique du bâtiment (MEÉB) installées à Shawinigan, notamment sur l'impact des panneaux solaires et des équipements de domotique sur le profil énergétique résidentiel.

Demande(s) :

- a) Veuillez décrire ces travaux (notamment décrire combien de panneaux solaires, quelle part de la consommation ils couvrent et quels sont les équipements de domotique dans chacun des deux cas).

Réponse :

7 **Le projet de maisons d'expérimentation en énergétique de bâtiment (MEÉB)**
8 **consiste en travaux de long terme dont le principal objectif est de mieux**
9 **comprendre la consommation d'électricité, le comportement de diverses**

1 **technologies et l'impact de ces technologies sur l'exploitation du réseau du**
2 **Distributeur.**

b) Veuillez spécifier quand ces travaux ont débuté et leur calendrier de réalisation passé et à venir.

Réponse :

3 **Les maisons d'expérimentation ont été mises en service en 2011. Aucune fin**
4 **n'est présentement prévue à ce projet. L'ensemble des technologies sont**
5 **appelées à évoluer et le projet permettra de suivre l'évolution des innovations**
6 **technologiques dans le domaine de l'énergétique du bâtiment.**

c) Veuillez décrire l'état d'avancement des résultats de ces travaux.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 20 a).**

d) Veuillez déposer le document descriptif de ce projet.

Réponse :

8 **Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée.**

e) Veuillez déposer tout rapport déjà disponible quant à ce projet.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 24 d).**

f) Veuillez déposer les coûts de ce projet depuis son début jusqu'à ce jour et ceux prévus jusqu'à sa terminaison.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 20 a).**

g) Comment et à quelles années ces coûts ont-ils été et seront-ils alloués ?

Réponse :

11 **Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée.**

- h) Dans lesquels des programmes d'efficacité énergétique de HQD les fruits de ces travaux pourraient-ils se concrétiser ? Ou s'agit-il de la préparation à de nouveaux programmes ? Veuillez spécifier et élaborer.

Réponse :

- 1 Le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à la question, les MEÉB
2 faisant office de laboratoire d'essai en énergétique du bâtiment pour le
3 marché Résidentiel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.25

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 14 (réseaux autonomes), lignes 16 et 17 :

Le budget prévu pour ces interventions s'élève à 8 M\$, pour des économies d'énergie de 5 GWh.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que les économies d'énergie prévues pour 2018 en réseaux autonomes dépassent le tiers de la croissance nette associée à ces réseaux.

Réponse :

- 4 Le Distributeur le confirme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.26

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 14 (réseaux autonomes), lignes 18-24 :

Les campagnes de sensibilisation et les approches intégrées continueront d'être favorisées dans tous les réseaux autonomes en 2018.

Nunavik

Les travaux du comité de liaison réunissant des intervenants du Nunavik se poursuivent. Le comité se réunit à intervalles réguliers pour assurer la concertation des interventions afin d'encourager la population à mieux utiliser l'électricité, de même que pour accueillir les préoccupations du milieu local quant aux moyens utilisés dans le cadre des interventions en efficacité énergétique du Distributeur.

Demande(s) :

- a) Veuillez définir « approches intégrées ».

Réponse :

1 L'approche intégrée consiste à offrir tous les programmes en efficacité
2 énergétique (économies d'énergie, gestion de la demande en puissance,
3 utilisation efficace de l'énergie) à un même réseau dans la mesure où ces
4 programmes sont rentables et applicables pour chacune des parties.

- b) L'« approche intégrée » varie-t-elle d'un réseau autonome à l'autre ? Veuillez expliquer et illustrer.

Réponse :

5 L'approche peut varier selon la communauté et selon la source d'énergie
6 utilisée pour le fonctionnement de la centrale. Par exemple, Schefferville est
7 desservie par une centrale hydroélectrique, tandis qu'Opitciwan est alimentée
8 par une centrale thermique.

- c) Veuillez illustrer par des exemples dans des réseaux autonomes spécifiques dans quelle mesure l'« approche intégrée » du Distributeur en réseaux autonomes permet d'intégrer un ou plusieurs des éléments suivants : a) les mesures en efficacité énergétique, b) les Programmes commerciaux d'aide à l'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes (PUEERA), c) l'autoproduction-mesurage net en réseau autonome, d) la conversion éventuelle du mazout vers l'électricité en réseaux autonomes, et d) les éventuels approvisionnements électriques à venir de source renouvelable en réseaux autonomes.

Réponse :

9 L'approche intégrée dans les réseaux autonomes est une approche
10 commerciale visant à optimiser le déploiement de mesures d'efficacité
11 énergétique chez les clients. Par exemple, le programme déployé aux Îles-de-
12 la-Madeleine propose aux clients d'isoler leur entretoit, d'installer des
13 produits économiseurs d'eau et d'installer des ampoules à DEL à l'extérieur
14 de leur bâtiment. Dans le cadre de l'approche intégrée, le Distributeur fait
15 également la promotion du PUEÉ.

16 L'option tarifaire de mesurage net n'est pas proposée aux clients dans le
17 cadre de l'approche intégrée. Dans le contexte de conversion énergétique des
18 réseaux autonomes, le Distributeur considère prématuré d'élaborer une
19 stratégie de conversion du mazout vers l'électricité visant la clientèle.
20

- d) Il est attendu que des projets éoliens en réseaux autonomes, pour assurer leur rentabilité, peuvent requérir un « taux de pénétration » de plus de 100 %, ce qui implique un accroissement des charges électriques dans ces réseaux (par exemple par conversion du mazout vers l'électricité de certaines charges). Comment l'imminence des approvisionnements électriques de source renouvelable en réseaux autonomes affecte-t-elle l'approche du Distributeur à l'égard des programmes d'efficacité énergétique (et, si cela est lié, des PUEERA) dans les réseaux autonomes visés. Plus particulièrement, nous aimerions savoir si HQD entreprend déjà des démarches quant à l'approche de livraison de ces programmes, dans l'anticipation des approvisionnements électriques de source renouvelable en réseaux autonomes.

Réponse :

- 1 **Selon les résultats des appels de propositions (prix, volume, filière**
2 **énergétique), le Distributeur évaluera la nécessité d'ajuster sa stratégie de**
3 **déploiement des interventions en efficacité énergétique (économies d'énergie,**
4 **gestion de la demande en puissance, utilisation efficace de l'énergie) dans les**
5 **réseaux autonomes.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.27

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 15 (réseaux autonomes), lignes 32 à 34 :

Les projets consistent en l'installation d'éclairage à DEL à la scierie et à l'aréna, de même qu'en une analyse énergétique de la scierie dans le but d'identifier des pistes d'amélioration.

Demande(s) :

- a) Quelle est votre évaluation des effets croisés liés aux ampoules DEL dans un aréna ?

Réponse :

- 6 **Le facteur d'effets croisés électriques utilisé pour évaluer les gains nets**
7 **associés aux mesures d'efficacité énergétique pour l'éclairage dans les**
8 **aréna est de 0 %.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.28**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 17, lignes 4 et 5 :

Les analyses économiques ont été réalisées en prenant en compte l'indicateur de coût évité en puissance de long terme (106 \$/kW-an [\$ 2015]).

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0019, HQD 4, Document 4, page 5, lignes 22 et 23 :

• *Pour les hivers 2017-2018 à 2022-2023, le signal de coût évité est de 20 \$/kW-hiver (\$ 2017, indexé à l'inflation) ;*

Demande(s) :

- a) Les deux citations ne sont-elles pas en contradiction l'une avec l'autre ? Veuillez au besoin amender votre preuve afin de concilier.

Réponse :

1 **Les deux citations ne sont pas en contradiction. En ce qui a trait aux mesures**
2 **de gestion de la demande en puissance, et comme mentionné à la pièce citée**
3 **en référence i), aux lignes 5 à 7, ce choix a été fait en considérant que les**
4 **programmes de gestion de la demande en puissance rendent un service**
5 **équivalant à celui obtenu par l'appel d'offres A/O 2015-01. Il s'agit en effet de**
6 **mesures qui prennent du temps à mettre en place chez les clients et qui sont**
7 **structurantes pour le Distributeur en matière de gestion des**
8 **approvisionnements. Le Distributeur souhaite ainsi offrir le plein crédit, de**
9 **façon à assurer une pénétration des mesures chez les clients, et ce, de façon**
10 **structurelle.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.29**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0041, HQD 10, Document 1, page 31, Tableau C-4 (impact net sur les tarifs du Distributeur (M\$)) : Le tableau donne pour les activités communes et autres des coûts évités de l'ordre de -26 M\$ durant trois ans de -14 M\$ durant deux ans puis de -0,6 M\$ de 2023 à 2027.

Demande(s) :

- a) Comment expliquez-vous la variation des coûts évités pour les activités communes et autres ?

Réponse :

1 **La catégorie Activités communes et autres comprend les activités du LTÉ, les**
2 **projets de démonstration, le tronc commun, de même que les interventions en**
3 **gestion de la demande en puissance (GDP). La variation des coûts évités de la**
4 **catégorie reflète ainsi les coûts évités en puissance des interventions en GDP.**

**4. LE COÛT DE SERVICE DE L'ANNÉE DE BASE DU MRI – AUTRES DÉPENSES À
CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.30

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD 3, Document 4, page 20, lignes 19 à 24 :

Bien que les activités de maîtrise de la végétation fassent partie intégrante des activités de base du Distributeur, certains éléments les conditionnant sont hors de son contrôle, notamment la fréquence et la violence des événements climatiques ainsi que la présence d'insectes envahisseurs comme l'agrile du frêne. Ces facteurs influencent la planification et la réalisation des travaux et diminuent le contrôle que le Distributeur est en mesure d'exercer sur ceux-ci.

Demande(s) :

- a) Quand le Distributeur a-t-il pris conscience qu'il était en retard dans le domaine du contrôle de la végétation, et dans quelle mesure ?

Réponse :

5 **Le Distributeur constate, au fil des ans, un besoin grandissant en ce qui a trait**
6 **à ses activités en maîtrise de la végétation. D'ailleurs, c'est pour combler cette**
7 **hausse des besoins que le Distributeur a mis à l'essai, de 2014 à 2016, un**
8 **projet visant une approche plus intensive en maîtrise de la végétation dans**
9 **certaines municipalités. Suite à cet essai, le Distributeur a réévalué ses**
10 **besoins, et a défini sa stratégie, comme présenté à l'annexe B de la pièce**
11 **HQD-8, document 1 (B-0025).**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.31**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, dossier R-4011-2017, Pièce B-0013, HQD-3, Document-4, page 21, lignes 1 à 2 :

Il propose donc de considérer l'ensemble des activités de maîtrise de la végétation à titre de Facteur Y d'ici à ce que son plan d'action (détaillé à la pièce HQD-8, document 1) permette une stabilisation du rythme des dépenses, soit autour de 2023.

Demande(s) :

- a) Qu'est-ce qui vous amène à penser qu'à partir de 2023, les dépenses liées à la maîtrise de la végétation seront stabilisées ?

Réponse :

- 1 **Le Distributeur effectue un contrôle serré des coûts des travaux. En outre, le**
2 **plan d'action proposé par le Distributeur en maîtrise de la végétation prévoit**
3 **un retour au cycle requis d'élagage sur un horizon de cinq ans ainsi que le**
4 **déploiement du déboisement cycle court. Ces deux éléments devraient**
5 **permettre de stabiliser les dépenses liées à la maîtrise de la végétation.**
6 **Voir également la réponse à la question 8.4 d'OC à la pièce HQD-15,**
7 **document 9.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-1.32**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0025, HQD 8, Document 1, Annexe B, page 23, lignes 10 à 13 :

Dans le cadre de ses activités, le Distributeur privilégie des méthodes qui respectent l'environnement naturel et qui favorisent le maintien de la biodiversité près des lignes. L'objectif des travaux n'est pas d'éliminer toute la végétation, mais uniquement celle incompatible avec une exploitation fiable et sécuritaire du réseau et des équipements.

Demande(s) :

- a) Quelle est la proportion du contrôle de la végétation de HQD (en nombre d'unités, spécifiant s'il s'agit d'arbres ou de portées inter-supports, et par rapport à quels totaux dans chaque cas) qui est de nature mécanique et quelle est la proportion utilisant des phytocides ou d'autres mesures ? Veuillez fournir votre réponse annuellement, sur plusieurs années.

Réponse :

1 À l'exception d'un projet pilote réalisé en 2011, la totalité de l'activité de
2 maîtrise de la végétation du Distributeur est de nature mécanique.

3 Dans le cadre de ce projet pilote, le Distributeur a eu recours aux phytocides
4 pour réaliser 1 124 portées de déboisement d'élimination d'élagage avec
5 traitement de souches (4,5 % de toutes les portées de déboisement
6 d'élimination d'élagage faites au cours de cette année). Ces travaux ont été
7 effectués dans un contexte de projet pilote, en un seul endroit, et pour une
8 seule année. Le Distributeur ne juge pas opportun d'en faire une activité
9 récurrente pour le traitement de la végétation.

b) Est-ce que les cas d'usage de phytocides font partie de la catégorie
« déboisement » des pages 25-26 de la Pièce B-0025, HQD 8, Document 1, Annexe
B ? Dans quelle sous-catégorie (« approche ») énoncée dans ces pages ?

Réponse :

10 Voir la réponse à la question 32a).

c) Dépendant de votre réponse à (b), veuillez indiquer quelle est la proportion du
contrôle de la végétation de HQD de la catégorie « déboisement » (en nombre
d'unités, spécifiant s'il s'agit d'arbres ou de portées inter-supports, et par rapport à
quels totaux dans chaque cas) qui est de nature mécanique et quelle est la
proportion utilisant des phytocides ou d'autres mesures ? Veuillez fournir votre
réponse annuellement, sur plusieurs années.

Réponse :

11 Voir la réponse à la question 32a).

d) Veuillez déposer votre politique quant à l'usage des phytocides dans le traitement
de la végétation.

Réponse :

12 Voir la réponse à la question 32a).

e) Votre plan d'action décrit à la Pièce B-0025, HQD 8, Document 1, Annexe B,
comporte-t-il une amélioration environnementale quant à la diminution du taux de
traitement de la végétation par phytocide ? Veuillez élaborer et quantifier.

Réponse :

13 Voir la réponse à la question 32a).